



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU ¹DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) LANGUES ET CIVILISATIONS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 10 juillet 2020) et complétant ses dispositions,
Vu le plan de continuité pédagogique établi par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 13 mars 2020,
Vu le plan de reprises d'activités de l'Université Bordeaux Montaigne publié le 15 mai 2020,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 en application duquel le mandat des élus usagers au conseil de l'UFR Langues et civilisations, ayant expiré sur la période courant entre le 12 mars 2020 et la date de fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois sont prolongés jusqu'au 31 octobre 2020,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations, et notamment ses articles 3 à 10,
Vu la notification le 20/05/2020 de la démission de M. Lionel Larré de son mandat de directeur de l'UFR Langues et civilisations, emportant la démission concomitante de Mme Ana Stulic de son mandat de directrice adjointe de l'UFR Langues et civilisations, conformément à l'article 6 des statuts de l'UFR Langues et civilisations,
Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Mme Ana Stulic aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UFR Langues et civilisations,*

ARRÊTÉ

Article 1 – Date – Horaires- Lieu de déroulement du scrutin

➤ il sera procédé à l'élection par le conseil de l'UFR Langues et civilisations de son directeur et de son directeur adjoint, en conseil d'UFR réuni à distance:

- le jeudi 18 juin 2020, à 14h00.

Article 2 – Corps électoral

➤ Sont **électeurs** au scrutin mentionné à l'article 1 du présent arrêté les 40 membres du conseil de l'UFR Langues et civilisations tels que définis à l'article 10 des statuts de l'UFR Langues et civilisations.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



Article 3 - Eligibilité

➤ En application de l'article 3 des statuts de l'UFR Langues et civilisations, sont éligibles aux fonctions de directeur de l'UFR Langues et civilisations les enseignants, les enseignants-chercheurs de l'UFR Langues et civilisations et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

Article 5 - Dépôt de candidatures - Professions de foi

➤ Pour l'élection du directeur de l'UFR Langues et civilisations, le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidat(es) sont invité(e)s à déposer leur candidature (selon document-type ci-joint) auprès de Mme Elsa Yvon, responsable du pôle Affaires générales de l'UFR Langues et civilisations, à l'adresse elsa.yvon@u-bordeaux-montaigne.fr.

➤ Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité et peut être assortie d'une profession de foi [1 page maxi recto verso noir et blanc, établie sur papier libre]. Les candidatures et pièces y afférentes doivent obligatoirement être déposées à l'UFR Langues et civilisations, auprès de Mme Elsa Yvon, responsable du pôle Affaires générales de l'UFR Langues et civilisations, à l'adresse elsa.yvon@u-bordeaux-montaigne.fr, à compter du mardi 2 juin 2020 et jusqu'au vendredi 12 juin 2020, à 17H00, au plus tard.

➤ Lors du dépôt de candidatures, un récépissé de dépôt de candidatures sera établi par le secrétariat de l'UFR Langues et civilisations et remis au candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

➤ L'Université mettra les professions de foi en ligne sur son site internet, sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Article 6- Déclaration de recevabilité de candidatures

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.



Les candidatures déclarées recevables par le Président d'Université et les professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université.

Article 7 – Modalités de déroulement des opérations électorales - mode de scrutin

7. 1 – Scrutin relatif à l'élection du directeur de l'UFR Langues et civilisations

La séance du conseil d'UFR Langues et civilisations dédiée à l'élection objet du présent arrêté aura lieu à distance et sera présidée par l'autorité assurant la présidence du conseil de l'UFR Langues et civilisations (en l'espèce : Mme l'administratrice provisoire de l'UFR Langues et civilisations).

Dans l'hypothèse où cette autorité se porterait elle-même candidate à l'élection objet du présent arrêté, la présidence de cette séance spécifique du conseil de l'UFR Langues et civilisations sera assurée par le vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne ou en cas d'empêchement, par la Directrice Générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne.

Conformément à l'article 3 des statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations, le directeur de l'UFR Langues et civilisations est élu au scrutin uninominal majoritaire :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin ;
- à la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

7. 2 – Scrutin relatif à l'élection du directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations

Le directeur adjoint est élu par le conseil d'UFR, sur proposition du directeur de l'UFR Langues et civilisations tel qu'élu au terme du scrutin énoncé à l'article 7.1 du présent arrêté, lors de la même séance que celle consacrée à l'élection du directeur de l'UFR Langues et civilisations.

Le directeur adjoint proposé par le directeur mentionné à l'article 7.2 – 1^{er} alinéa du présent arrêté n'appartient pas au même département disciplinaire que ledit directeur.

La réunion du conseil d'UFR Langues et civilisations dédiée à l'élection du directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations sera présidée selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 7.1 du présent arrêté.

Conformément à l'article 4 des statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations, le directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations est élu au scrutin uninominal majoritaire :

- à la majorité absolue des membres en exercice du conseil de l'UFR Langues et civilisations au 1^{er} tour de scrutin ;
- à la majorité relative des suffrages exprimés au 2^{ème} tour de scrutin.



Article 8 – Modalités de vote

Le scrutin se déroule à bulletins de vote (électroniques) secrets.

Les suffrages sont exprimés au moyen de la solution en ligne (libre et approuvée par la CNIL, mise en place par l'INRIA et ouverte à tous les établissements souhaitant la mettre en place) « Bélénios ».

En amont de la séance, les électeurs recevront les identifiants nécessaires à la connexion et à l'expression du vote sur Belenios, par courriel de Mme Elsa Yvon, responsable du pôle Affaires générales de l'UFR Langues et civilisations

En cas d'empêchement, les électeurs peuvent voter par procuration.

Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration

Les élus étudiants titulaires, en cas d'absence, sont représentés par leurs suppléants. Si le suppléant ne peut également pas siéger, le titulaire peut alors donner pouvoir à un autre membre du conseil.

Lors du vote, les électeurs devront se prononcer en indiquant s'ils votent en faveur de tel ou tel candidat (« NOM Prénom ») ou s'ils choisissent de voter « BLANC » ou « ABSTENTION ».

Chaque électeur reçoit, pour chaque suffrage dont il est porteur, un lien individuel pour se connecter à l'application « Belenios » et un lien individuel pour l'expression du suffrage considéré.

Les électeurs concernés doivent aviser avant la séance du conseil des procurations établies (au moyen du « pouvoir » en annexe n°1 au présent arrêté) par courriel à l'endroit de Mme Elsa Yvon, responsable du pôle Affaires générales de l'UFR Langues et civilisations elsa.yvon@u-bordeaux-montaigne.fr, afin de permettre le bon fonctionnement technique de la séance.

Article 9 – Résultats

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats de l'élection seront proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.



Article 10 – Exécution

Mme la responsable du pôle Affaires Générales de l'UFR Langues et civilisations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 25 mai 2020

Le Président,



Lionel LARRÉ.

✘ Pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2: déclaration individuelle candidature (directeur)
- annexe n°3: document-type de procuration de vote.



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
RELATIVES À L'ÉLECTION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

ÉLECTIONS DU 18 JUIN 2020

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Début du dépôt des candidatures	Mardi 2 juin 2020
Clôture du dépôt des candidatures	Vendredi 12 juin 2020 (17h00)
Scrutin	Jeudi 18 juin 2020 A compter de 14h00 (par vote à distance)
Dépouillement électronique	Jeudi 18 juin 2020
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°3)

PROCURATION DE VOTE ÉLECTION DU 18 JUIN 2020 EN CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS

➤ Je soussigné(e):

Nom de naissance:
Nom de famille:
Prénom:.....
Né(e) le :.....

➤ **donne procuration à:**

Nom de naissance:
Nom de famille:
Prénom:.....
Né(e) le :.....

➤ **pour voter en mes lieu et place le 18 juin 2020, pour l'élection à la direction de l'UFR Langues & civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne (élection du directeur et élection du directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations).**

Fait à : le :

Signature (à précéder de la mention « Bon pour pouvoir »):

☞ Pour rappel : Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.